

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-05-07

Séance du 24 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :
Le 12/09/2024

Date d'affichage :
Le 12/09/2024

OBJET

**Délibération
Participation des
communes aux frais de
fonctionnement de
l'école publique de
Tournemire pour
l'année scolaire 2023-
2024.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 03/10/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, M. Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés : M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Monsieur Goutte a été nommé secrétaire.

VU l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

CONSIDERANT que la commune de Tournemire accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes voisines du Viala du Pas de Jaux de Saint-Jean et Saint-Paul, de Saint Jean d'Alcapiès et de Roquefort sur Souzlon.

CONDIDERANT que l'année scolaire 2023-2024 étant terminée et les frais de fonctionnement calculés, la participation aux frais de fonctionnement pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves s'élève à :

- **commune du Viala du Pas de Jaux** :
(1 x 1693.07) + (0 x 941.45) = **1693.07€**
- **commune de Saint Jean d'Alcapiès** :
(1 x 1693.07) + (1 x 941.45) = **2 634.52€**
- **commune de Saint Jean et Saint Paul** :
(11 x 1693.07) + (3 x 941.45) = **21 448.10€**
- **commune de Roquefort sur Souzlon** :
(1 x 1693.07) + (1 x 941.45) = **1693.07€**

Chaque commune va recevoir le justificatif de toutes les dépenses et va être informée de la répartition du coût de chaque enfant.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

Décide :

- De demander le versement des participations calculées ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 par titre au compte 74741 aux communes voisines.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, 
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Maxime GOUTTE